

Quelles aides financières à l'embauche peuvent s'appliquer selon le profil du candidat recruté ?

Réponse courte

Au Luxembourg, plusieurs aides à l'embauche sont conditionnées au profil du candidat. Ces dispositifs ciblent les **demandeurs d'emploi** de longue durée (inscrits ADEM 12+ mois et âgés de 30 ans minimum), les **seniors de 45 ans et plus** inscrits à l'ADEM depuis au moins un mois, et les **travailleurs handicapés** reconnus par la Commission médicale.

Les aides comprennent des **subventions salariales** pouvant atteindre 100% du salaire brut (plafonnées à 150% du SSM non qualifié), des **exonérations de cotisations sociales** pour les seniors, et des **prises en charge de formation**. L'octroi nécessite la déclaration préalable du poste vacant à l'ADEM, la vérification de l'éligibilité du candidat et la constitution d'un dossier selon le type d'aide sollicité. Les durées d'aide varient de 12 mois à plusieurs années selon l'âge et le statut du salarié.

Définition

Les aides à l'embauche conditionnées au profil sont des dispositifs financiers accordés par l'État luxembourgeois, gérés par l'ADEM (<https://adem.public.lu/>), pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ces mesures prennent la forme de subventions salariales, d'exonérations de cotisations ou de prises en charge de frais, versées aux employeurs qui recrutent des candidats répondant à des critères spécifiques.

Le **Fonds pour l'emploi** finance ces dispositifs dans le cadre de la politique active de l'emploi luxembourgeoise. L'objectif est de compenser les coûts de formation, d'adaptation ou d'intégration que peuvent représenter certains profils, tout en luttant contre le chômage de longue durée et les discriminations à l'embauche.

Questions fréquentes

Les CDD ouvrent-ils droit aux aides à l'embauche au Luxembourg ?

Les principales aides ciblent les CDI dans les secteurs public, associatif et économie sociale. Les conditions d'éligibilité varient selon les dispositifs : aide aux emplois d'insertion en CDI uniquement, contrats de réinsertion-emploi sur 12 mois pour les 45 ans et plus.

Quelle durée pour les aides à l'embauche selon l'âge du salarié ?

Les durées varient de 12 mois à plusieurs années selon l'âge et le statut. Pour les seniors de 50 ans et plus, les exonérations de cotisations peuvent durer jusqu'à la retraite. L'aide aux emplois d'insertion couvre 1 à 3 ans en remboursement dégressif.

Quelle est la subvention salariale maximale pour l'embauche d'un salarié handicapé ?

Les subventions peuvent atteindre 100% du salaire brut, plafonnées à 150% du SSM non qualifié. La participation peut aller de 30% à 100% incluant les cotisations patronales. S'ajoutent des prises en charge de l'adaptation du poste, des équipements et des frais de formation.

Quelles aides à l'embauche existent selon le profil du candidat au Luxembourg ?

Plusieurs aides ciblent les demandeurs d'emploi de longue durée (12+ mois inscrits ADEM, 30 ans minimum), les seniors de 45 ans et plus, et les travailleurs handicapés. Les aides incluent subventions salariales, exonérations de cotisations sociales et prises en charge de formation.

Quelles conditions doit remplir un demandeur d'emploi de longue durée pour ouvrir droit à une aide ?

Il doit être inscrit à l'ADEM depuis 12 mois minimum et avoir au moins 30 ans pour le programme d'aides aux emplois d'insertion. Pour l'aide aux chômeurs âgés, il doit avoir au moins 45 ans et être inscrit à l'ADEM depuis au moins un mois.

Quelles démarches préalables pour bénéficier d'une aide à l'embauche au Luxembourg ?

L'octroi nécessite la déclaration préalable du poste vacant à l'ADEM (article L.622-4), la vérification de l'éligibilité du candidat selon son profil et la constitution d'un dossier spécifique selon le type d'aide sollicité auprès du Service compétent de l'ADEM.

Qui reconnaît le statut de travailleur handicapé pour l'octroi d'aides ?

Le statut est reconnu par la Commission médicale de l'ADEM. Cette reconnaissance est indispensable pour bénéficier des aides spécifiques au recrutement de travailleurs handicapés. Le Service Handicap et Reclassement professionnel de l'ADEM instruit ensuite les demandes d'aide de l'employeur.

Conditions d'exercice

Profil éligible	Critères d'éligibilité	Type d'aide principal
Demandeur d'emploi longue durée	Âgé de 30+ ans, inscrit <u>ADEM</u> depuis 12+ mois sans emploi	Subventions salariales (emploi d'insertion)
Senior 45-49 ans	Âgé de 45-49 ans, inscrit <u>ADEM</u> depuis 1+ mois	Exonération cotisations patronales
Senior 50+ ans	Âgé de 50+ ans, inscrit <u>ADEM</u> depuis 1+ mois	Exonération cotisations patronales
Travailleur handicapé	Reconnu salarié handicapé (Commission médicale)	Participation État au salaire + aménagements
Salarié en reclassement	Capacité de travail réduite (reclassement professionnel)	Mesures spécifiques <u>ADEM</u>

Obligations de l'employeur :

- Déclarer le poste vacant à l'ADEM **avant l'embauche** ou dans le délai spécifié
- Proposer un contrat de travail conforme (CDD ou CDI selon le dispositif)
- Respecter la grille salariale existante de l'entreprise
- Pour les emplois d'insertion : consulter la délégation du personnel
- Assurer l'encadrement et le suivi du salarié (tuteur désigné pour certains dispositifs)

Conditions spécifiques :

- Le poste doit être **nouveau** pour les emplois d'insertion (pas de remplacement d'un départ)
- Respect des conditions de travail et de rémunération légales
- Conservation de l'emploi pendant la durée minimale prévue

Modalités pratiques

Type d'aide	Montant	Durée	Public cible
Emploi d'insertion (30-49 ans)	100% / 80% / 60% des frais salariaux*	Années 1 / 2 / 3	Chômeurs longue durée 30-49 ans
Emploi d'insertion (50+ ans)	100% des frais salariaux*	Jusqu'à la pension de vieillesse	Chômeurs longue durée 50+ ans
Exonération seniors (45+ ans)	Part patronale cotisations sociales	Variable selon durée inscription	Seniors 45+ inscrits <u>ADEM</u> 1+ mois
Participation État (handicap)	Variable selon situation	Selon décision <u>ADEM</u>	Salariés handicapés reconnus
Aménagement poste (handicap)	Prise en charge des frais	Selon besoins	Salariés handicapés ou reclassement

*Plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés

Procédure générale :

1. **Contact ADEM** : L'employeur prend contact avec l'ADEM avant l'embauche
2. **Déclaration du poste** : Le poste vacant doit être déclaré à l'ADEM
3. **Vérification éligibilité** : L'ADEM vérifie que le candidat remplit les critères
4. **Constitution dossier** : Formulaire spécifique selon le type d'aide (ex: "Création d'un emploi d'insertion pour chômeur de longue durée")
5. **Avis ADEM** : Le ministre accorde l'aide sur avis de l'ADEM
6. **Déclarations périodiques** : Remboursement sur base de déclarations trimestrielles ou mensuelles

Dossier requis (éléments types) :

- Contrat de travail signé
- Preuve d'inscription ADEM du candidat
- Certificat de reconnaissance (statut handicapé, reclassement)
- Descriptif du poste
- Plan d'intégration ou de formation si applicable
- Avis de la délégation du personnel (emplois d'insertion)

Sanctions en cas de non-respect :

- Résiliation du CDI par l'employeur avant la 6ème année (raisons non inhérentes à la personne) : restitution de 75% des remboursements perçus
- Non-respect des engagements : remboursement intégral des aides
- Conservation obligatoire des justificatifs pendant toute la durée de l'aide

Pratiques et recommandations

Analyser systématiquement le profil des candidats lors du recrutement pour identifier les dispositifs mobilisables. Un candidat senior ou de longue durée inscrit à l'ADEM peut représenter une opportunité d'optimisation des coûts salariaux tout en contribuant à la politique d'inclusion.

Anticiper les délais de traitement de l'ADEM en démarrant les démarches dès l'identification du besoin de recrutement. La complétude du dossier conditionne la rapidité d'attribution. Privilégier le contact direct avec le Service employeurs de l'ADEM (247-88000) pour sécuriser l'éligibilité avant toute promesse d'embauche.

Désigner un **tuteur qualifié** pour accompagner l'intégration des salariés bénéficiant de mesures spécifiques (CRE, handicap). Le suivi régulier garantit le respect des obligations et favorise la réussite de l'insertion. Documenter précisément les actions d'encadrement et de formation.

Informers transparentement le salarié de l'existence de l'aide et de ses implications (durée, obligations de maintien dans l'emploi). Garantir l'**égalité de traitement** avec les autres salariés en matière de rémunération (respect de la grille salariale) et de conditions de travail.

Veiller à la conformité juridique du poste créé : un emploi d'insertion doit être **nouveau** et non destiné à remplacer un départ naturel. Consulter la délégation du personnel conformément aux obligations légales avant création d'emplois d'insertion.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.541-1</u>	Remboursement part patronale cotisations sociales pour chômeurs âgés de 45+ ans
Articles <u>L.541-5</u> et suivants	Aide temporaire au réemploi
Article <u>L.561-1</u>	Définition et reconnaissance de la qualité de salarié handicapé
Livre V, Titre IV, Chapitre Premier	Aides à l'embauche des chômeurs âgés et des chômeurs de longue durée
Article <u>L.631-2</u> (point 12)	Aide à l'embauche de chômeurs indemnisés de longue durée et demandeurs d'emploi
Loi modifiée du 12 septembre 2003	Dispositions relatives aux personnes handicapées

Vérifier impérativement l'éligibilité du candidat auprès de l'ADEM avant toute promesse d'embauche. Les conditions d'attribution évoluent régulièrement et certaines aides sont soumises à des budgets limités annuels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.